



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 15 décembre 2022

L'an 2022 et le 15 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 8 décembre 2022.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Date d'affichage : 8 décembre 2022

Délibération N° 15-12-2022 / N° 214

Etaient présents les membres en exercice : 77

Messieurs Jean-Marie Dufay, Alain Rose, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Pierre Cuvillier, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Patrick Dekeysez, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémerly, Michel Accart, Jean-Michel Schulz, Jean-François Haultcoeur, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Roland Descamps, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, David Duchateau, André Bouchind'homme, Emmanuel Ios, Guillaume Lefebvre.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Murielle Roussel, Magalie Jonard, Françoise Simon, Chantal Dufresne, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 5

Membres ayant donné procuration : 17

Membres votants : 99

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Christian Delambre, Patrick Zakrent, Dominique Verdell, Jean-Claude Jacquemelle, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Arnaud Douchet, Eric Caron.

Absents suppléés : Pascal Mestan suppléé par Laurent Bridoux, Hubert Tassencourt suppléé par Chantal de Lamarlière, Alain Traisnel suppléé par Grégory Blandin, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Philippe Vanderbeken suppléé par Christophe Saudmont.

Absents excusés : Denise Tetelin, Xavier Normand

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Jacques Nick, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Lionel Cayet ayant donné procuration à Roland Descamps, Hugues Legoux ayant donné procuration à Patrick Dekeyser, Arnaud Ricq ayant donné procuration à Béatrice Dausse, Sébastien Henquenet ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Richard Skowron ayant donné procuration à Michel Seroux, René Pruvost ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Pierre Guillemant ayant donné procuration à Raymond Wacheux, Sidonie Duriez ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Nadine Vendeville ayant donné procuration à Freddy Balavoine, Henri Cuvillier ayant donné procuration à Serge Leu, Yves Lieppe ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Jacques Thellier ayant donné procuration à André Bouchind'homme, Louis Lambert ayant donné procuration à Guy Vasseur.



Secrétaire de séance : Patrick Nepveu

Titre de la délibération :Création de quatre postes permanents à temps plein et autorisant le recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois,

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du GAL de l'Artois, la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois souhaite créer un emploi permanent d'animateur LEADER à temps complet, à compter du 16 décembre 2022, pour exercer les missions suivantes :

- suivre, animer, gérer et évaluer le programme LEADER 2023-2027,
- mobiliser les acteurs locaux pour faire émerger de nouveaux projets,
- accompagner les porteurs de projet,
- concrétiser des projets de coopération avec d'autres territoires.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire :

- de catégorie A de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Attachés territoriaux au grade d'attaché,
- ou de catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux aux grades :
 - de rédacteur,
 - de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A ou B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure n°1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+3 ou BAC+5 dans l'une des spécialités suivantes : développement local, animation territoriale, aménagement du territoire, environnement, développement économique, développement rural, politiques européennes, et, éventuellement, d'une expérience professionnelle dans l'animation de projets européens et/ou la conduite de projets.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments et suite à l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2022, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à :

- créer quatre emplois permanents à temps complet, à compter du 16 décembre 2022, pour permettre de s'adapter au mieux au profil de l'agent recruté, qui assurera les fonctions d'animateur LEADER et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service et de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Président à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique :

- un poste de catégorie A de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Attachés territoriaux au grade d'attaché,
- un poste de catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur,
- un poste de catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- un poste de catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

L'agent recruté exercera les missions suivantes :

- mise en œuvre de la stratégie et du plan de développement du programme LEADER,
- accompagnement des porteurs de projet,
- instruction et suivi des projets,
- mise en œuvre des outils de suivi, d'observation et d'évaluation du dispositif,
- participation au réseau LEADER,

- modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 16 décembre 2022 :

Filière : Administrative

Grade : Attaché

Ancien effectif	Nouvel effectif
1 poste à 16 h	1 poste à 16 h
8 postes à 35 h	9 postes à 35 h

Grade : Rédacteur

Ancien effectif	Nouvel effectif
2 postes à 35 h	3 postes à 35 h

Grade : Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif	Nouvel effectif
3 postes à 35 h	4 postes à 35 h

Grade : Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif	Nouvel effectif
1 poste à 35 h	2 postes à 35 h

- autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service et de la nature des fonctions, Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,
- préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir ; la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ; à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée,
- préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement,
- autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président



Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 22/12/2022 et publication ou notification du 22/12/2022


